



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2023-002 EN DATE DU 18 JAN. 2023
PORTANT RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le code de la construction et notamment les articles R 111-4-1 et R 111-23-1 À R 111-23-3 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-13, R.123-14, R.123-22, R.151-53 et R.153-18 relatifs au contenu et annexes des plans locaux d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, et du 3 septembre 2013, relatifs aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, respectivement dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;
- VU** la circulaire du 25 mai 2004 qui précise de nouvelles orientations pour l'application de l'arrêté du 30 mai 1996 ;
- VU** la consultation des communes effectuée conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement entre le 18 août 2022 et le 18 novembre 2022 ;
- VU** les avis émis par les communes d'Aiguilhe, Aurec-sur-Loire, Barges, Bas-en-Basset, Beauzac, Blavozy, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspuzac, Costaros, Cussac-sur-Loire, Fix-Saint-Geney, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Germain-Laprade, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Vidal, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Sigolène, Vals-près-le-Puy, Vergongheon, Vissac-Auteyrac et Yssingaux ;
- VU** les avis réputés favorables des autres communes consultées ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore de 2009 des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Loire doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions de trafic et du réseau des infrastructures ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans les tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les tableaux annexés au présent arrêté indiquent, par gestionnaire et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu de la voie (rue en «U» ou «Tissu ouvert»).

ARTICLE 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux annexés au présent arrêté doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R 111-23-1 à R 111-23-3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis dans les tableaux annexés au présent arrêté sont, pour les infrastructures routières :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dBA)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dBA)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en « U » : à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades,
- pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 5 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aiguilhe, Aurec-sur-Loire, Barges, Bas-en-Basset, Beauzac, Bessamorel, Blavozy, Bournoncle-Saint-Pierre, Le Brignon, Brioude, Brives-Charensac, Cayres, Chadrac, La Chapelle-d'Aurec, Chaspuzac, La Chomette, Cohade, Costaros, Coubon, Couteuges, Cussac-sur-Loire, Espalem, Espaly-Saint-Marcel, Fix-Saint-Geney, Fontannes, Grenier-Montgon, Lamothe, Landos, Langeac, Lavaudieu, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Lortalanges, Loudes, Lubilhac, Mazeyrat-d'Allier, Monistrol-sur-Loire, Le Monteil, Le Pertuis, Polignac, Pont-Salomon, Pradelles, Le Puy-en-Velay, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Étienne-Lardeyrol, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Germain-Laprade, Saint-Géron, Saint-Hostien, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Just-Malmont, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Paulien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Vidal, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Sainte-Sigolène, Salzuit, La Séauve-sur-Semène, Solignac-sur-Loire, Vals-près-Le-Puy, Varennes-Saint-Honorat, Vazeilles-Limandre, Vergongheon, Vernassal, Vieille-Brioude, Vissac-Auteyrac, Yssingaux.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée :

- aux Maires des communes visées à l'article 5,
- à Monsieur le Directeur interdépartemental des routes du Massif Central, gestionnaire du réseau national et du réseau autoroutier A75 de la Haute-Loire,
- à Madame la Présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, gestionnaire du réseau départemental,

ARTICLE 7 :

Chaque collectivité locale concernée doit annexer le présent arrêté à son document d'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux annexés au présent arrêté, ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés dans lesdits documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et de son affichage dans les mairies concernées, visées à l'article 6, pendant une durée de 1 mois conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Il sera mis en ligne, accompagné de son annexe et des cartes sur le site internet des services de l'État du département de la Haute-Loire (<http://www.haute-loire.gouv.fr/>).

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n°2009-249 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut autoroutes et routes nationales du département de la

Haute-Loire et n°2009-250 du 23 décembre 2009 portant classement sonore des voies routières de statut route départementale et voie communale du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, les Maires des communes visées à l'article 5, le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Eric ETIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Voie	Délimitation du tronçon		Communes concernées (certaines communes ne sont pas traversées mais sont affectées par le bruit de l'infrastructure)	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Profil
	Débutant	Finissant				
A 75	Limite département du Puy-de-Dôme	RN 102	Lempdes-sur-Allagnon	1	300	Tissu ouvert
	RN 102	Limite département du Cantal	Lempdes-sur-Allagnon, Saint-Géron, Léotoing, Loriganges, Espalem, Grenier-Montgon, Lubilhac	2	250	Tissu ouvert
RN 88	Limite département de La Loire	Limite agglomération Le Pertuis	Saint-Ferreol-d'Auroure, Pont-Salomon, La Chapelle-d'Aurec, La Séauve-sur-Semène, Monistrol-sur-Loire, Beauzac, Saint-Maurice-de-Lignon, Yssingaux, Bessamorel, Le Pertuis	2	250	Tissu ouvert
	Limite agglomération Le Pertuis	Limitation 70	Le Pertuis	3	100	Tissu ouvert
	Limitation 70	Limite agglomération Saint-Hostien	Le Pertuis, Saint-Hostien	2	250	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint-Hostien	Limite agglomération Saint-Hostien	Saint-Hostien	3	100	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint-Hostien	RD 188	Saint-Hostien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Etienne-Lardeyrol, Blavozy, Saint-Germain-Laprade, Le Montell, Brives-Charensac, Chadrac, Le Puy-en-Velay, Coubon, Cussac-sur-Loire	2	250	Tissu ouvert
	RD 188	Rue en U - Le Rouchas	Cussac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Solignac-sur-Loire, Le Brignon, Cayres, Costaros	3	100	Tissu ouvert
	Rue en U - Le Rouchas	Rue en U - 75m avant RD 49	Costaros	2	250	Rue en U
	Rue en U - 75m avant RD 49	Rue en U - 88 av. du Puy	Costaros, Landos, Barges, Saint-Paul-de-Tartas, Pradelles	3	100	Tissu ouvert
	Rue en U - 88 av. du Puy	Rue en U - 33 av. du Puy	Pradelles	2	250	Rue en U
	Rue en U - 33 av. du Puy	Limite département de la Lozère	Pradelles	3	100	Tissu ouvert
Projet Déviation de Saint Hostien - Le Pertuis RN88	PR 41 +860	PR 52+165	Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien, Le Pertuis	2	250	Tissu ouvert
	RD 590	RD 273	Chaspuzac, Loudes, Vazeilles-Limandre, Vernassal, Fix-Saint-Geney	3	100	Tissu ouvert
RN 102	RD 273	Rue d'Auvergne	Fix-Saint-Geney	2	250	Rue en U
	Rue d'Auvergne	Passage 2x2 voies	Fix-Saint-Geney, Varennes-Saint-Honorat, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Vissac-Auteyrac, Saint-Georges-d'Aurac, Mazeyrat-d'Allier, Couteuges, Salzuit, La Chomette, Lavaudieu, Vieille-Brioude, Fontannes, Brioude, Cohade	3	100	Tissu ouvert
	Passage 2x2 voies	Passage 2x2 voies	Cohade	2	250	Tissu ouvert
Projet Déviation d'Arvant - RN102	Passage 2x2 voies	A 75	Cohade, Bournoncle-Saint-Pierre, Vergongheon, Lempdes-sur-Allagnon	3	100	Tissu ouvert
	Giratoire fin 2x2 voies	Echangeur A 75	Cohade, Bournoncle-Saint-Pierre, Saint-Géron, Lempdes-sur-Allagnon	3	100	Tissu ouvert
RD 2	Avenue Georges Clémenceau	Rue Vibert	Le Puy-en-Velay	3	100	Tissu ouvert
	Rue Vibert	Rue en U - 26 bd. Carnot	Le Puy-en-Velay	2	250	Rue en U
	Rue en U - 26 bd. Carnot	RD 902	Le Puy-en-Velay	3	100	Tissu ouvert
RD 7	Rue de Verdun	Place Maréchal Foch	Yssingaux	4	30	Rue en U
RD 12	RD 42	RN 88	Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire	3	100	Tissu ouvert
	RN 88	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	Monistrol-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène	3	100	Tissu ouvert
RD 13	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	RD 500	La Séauve-sur-Semène	4	30	Tissu ouvert
	Bd. de Cluny	Place Carnot	Le Puy-en-Velay, Aiguilhe	3	100	Tissu ouvert
RD 15	RD 535	Entrée Les Pandraux	Saint-Germain-Laprade, Coubon	4	30	Tissu ouvert
	Entrée Les Pandraux	RD 28	Saint-Germain-Laprade	5	10	Tissu ouvert
	RD 150	Limitation 70 Entrée La Paravent	Saint Pierre-Eynac, Saint Germain-Laprade	3	100	Tissu ouvert
	Limitation 70 Entrée La Paravent	Limitation 70 Sortie La Paravent	Saint Pierre-Eynac	4	30	Tissu ouvert
RD 31	Limitation 70 Sortie La Paravent	Limite agglomération Saint Julien-Chapteuil	Saint Julien-Chapteuil, Saint Pierre-Eynac	3	100	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint Julien-Chapteuil	RD 26	Saint Julien-Chapteuil	4	30	Tissu ouvert
	RD 2 - bd. Saint Louis	Av. Charles Massot	Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy	4	30	Tissu ouvert
RD 38	RD 188	RD 54	Le Puy-en-Velay, Coubon	4	30	Tissu ouvert
RD 42	RD 12	Limite agglomération Beauzac	Bas-en-Basset, Beauzac	3	100	Tissu ouvert
	Limite agglomération Beauzac	Limitation 30 - rue Faubourg	Beauzac	4	30	Tissu ouvert
	Limitation 30 - rue Faubourg	Limitation 30 - rue Ancienne Poste	Beauzac	5	10	Tissu ouvert
	Limitation 30 - rue Ancienne Poste	Limitation 30	Beauzac	4	30	Tissu ouvert
	Limitation 30	Limitation 30	Beauzac	5	10	Tissu ouvert
	Limitation 30	Limite agglomération Beauzac	Beauzac	4	30	Tissu ouvert
	Limite agglomération Beauzac	RD 46	Beauzac	3	100	Tissu ouvert
RD 44	RN 88	RD 500	Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Saint-Pal-de-Mons	3	100	Tissu ouvert
RD 46	RD 45	Limite agglomération Aurec-sur-Loire	Aurec-sur-Loire	4	30	Tissu ouvert
	Limite agglomération Aurec-sur-Loire	Limite département de la Loire	Aurec-sur-Loire	3	100	Tissu ouvert
RD 76	RD 988	RD 103	Yssingaux	4	30	Rue en U
RD 98	RD 103	Rue en U - 79 av. Charles Dupuy	Chadrac, Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac	4	30	Tissu ouvert
	Rue en U - 79 av. Charles Dupuy	Rue de la Poterie	Brives-Charensac	2	250	Rue en U
RD 103	Rue de la Poterie	Av. des Sports - RD 535	Brives-Charensac	4	30	Tissu ouvert
	RD 136	Bd. de Cluny	Chadrac, Le Puy-en-Velay, Aiguilhe	3	100	Tissu ouvert
	RN 88	Bd. Saint-Pierre	Yssingaux	3	100	Rue en U
RD 136	Bd. Saint-Pierre	Place de la Calade	Yssingaux	3	100	Tissu ouvert
	RD 103	Limite agglomération de Chadrac	Chadrac	4	30	Tissu ouvert
RD 150	Limite agglomération Chadrac	RD 902	Chadrac, Polignac	3	100	Tissu ouvert
	RD 15	RN 88	Saint-Germain-Laprade, Saint-Pierre-Eynac	3	100	Tissu ouvert
RD 188	RD 38	Limite 70 - 174 av. Baptiste Marcet	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
	Limite 70 - 174 av. Baptiste Marcet	Limite 70 - ch. de la Boucheyre	Le Puy-en-Velay	3	100	Tissu ouvert
	Limite 70 - ch. de la Boucheyre	RN 88	Le Puy-en-Velay, Cussac-sur-Loire	4	30	Tissu ouvert
RD 373	Bd. Maréchal Joffre	Rue de la Gazelle	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
	Rue de la Gazelle	Rond point de Corsac	Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac	3	100	Tissu ouvert
RD 374	RN 88	RD 98	Le Montell, Brives-Charensac	4	30	Tissu ouvert
RD 500	Limite département de La Loire	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-en-Velay	3	100	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	Saint-Didier-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
	Limite agglomération Saint-Didier-en-Velay	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène	3	100	Tissu ouvert
	Limite agglomération La Séauve-sur-Semène	Rue en U - 103 av. de la Semène	Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène	4	30	Tissu ouvert
	Rue en U - 103 av. de la Semène	Rue en U - rue de la Source	La Séauve-sur-Semène	3	100	Rue en U
	Rue en U - rue de la Source	Rue en U - 43 av. de la Semène	La Séauve-sur-Semène	4	30	Tissu ouvert
	Rue en U - 43 av. de la Semène	Rue en U - 26 av. de la Semène	La Séauve-sur-Semène	3	100	Rue en U
RD 535	Rue en U - 26 av. de la Semène	RD 12	La Séauve-sur-Semène	4	30	Tissu ouvert
	Route de Lyon	Terrain de foot - 25 av. des Sports	Brives-Charensac	4	30	Tissu ouvert
	Terrain de foot - 25 av. des Sports	Limitation 50 à Peyrard	Brives-Charensac, Saint-Germain-Laprade	3	100	Tissu ouvert
	Limitation 50 à Peyrard	RD 15	Saint-Germain-Laprade	4	30	Tissu ouvert
RD 585	RD 56	Entrée agglomération Langeac	Mazeyrat-d'Allier, Langeac	3	100	Tissu ouvert
	Entrée agglomération Langeac	RD 590	Langeac	4	30	Tissu ouvert
RD 588	Rue Sébastopol	Sortie Brioude	Brioude	4	30	Tissu ouvert
	Sortie Brioude	RD 20	Brioude, Fontannes, Lamothe	3	100	Tissu ouvert
RD 589	RD 2 Bd St Louis	RD 590	Le Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel	2	250	Rue en U
RD 902	RD 13	RD 906 - Girat. Pierre Plantée	Le Puy-en-Velay, Aiguilhe, Espaly-Saint-Marcel, Polignac, Saint-Vidal, Saint-Paulien	3	100	Tissu ouvert
RD912	RD 588	Rue Emile Roux	Brioude	3	100	Tissu ouvert
	Rue Emile Roux	RN 102	Brioude, Cohade	4	30	Tissu ouvert
RD 988	RD 103	Rue du Maréchal de Vaux	Yssingaux	3	100	Rue en U
	Rue du Maréchal de Vaux	RD 105	Yssingaux	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Maréchal Joffre	Bd. de Cluny	Rue de Vienne	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
	Faubourg Saint-Jean	Square Coiffier	Le Puy-en-Velay	3	100	Rue en U
Boulevard Maréchal Fayolle	Square Coiffier	Av. Georges Clémenceau	Le Puy-en-Velay	3	100	Rue en U
Avenue Georges Clémenceau	Bd. Maréchal Fayolle	Rue Pierret	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Avenue Georges Clémenceau	Rue Pierret	Carrefour de Baccarat	Le Puy-en-Velay	3	100	Tissu ouvert
Avenue de la Dentelle	Carrefour de Baccarat	Square Coiffier	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Boulevard de la République	Square Coiffier	Rue Mandet	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Boulevard de la République	Rue Mandet	Rue de Vienne	Le Puy-en-Velay	3	100	Rue en U
Avenue du Maréchal Foch	Carrefour de Baccarat	Av. du Val Vert	Le Puy-en-Velay	3	100	Rue en U
Avenue du Maréchal Foch	Av. du Val Vert	Av. Baptiste Marcet	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Avenue Baptiste Marcet	Av. Maréchal Foch	RD 39	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Avenue du Val vert	Av. Maréchal Foch	Sortie Le Puy	Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy	5	10	Tissu ouvert
Avenue André Soulier	Bd. Président Bertrand	Cours Victor Hugo	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Cours Victor Hugo	Av. André Soulier	Bd. du Maréchal Fayolle	Le Puy-en-Velay	5	10	Tissu ouvert
Rue Pierret	Place Michelet	Av. Georges Clémenceau	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Boulevard du Président Bertrand	Bd. Alexandre Clair	100 m après carrefour Alexandre Clair	Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy	3	100	Rue en U
Boulevard du Président Bertrand	100 m après carrefour Alexandre Clair	Av. Maréchal Foch	Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Philippe Jourde	Av. Maréchal Foch	Rue Pierre Farigoule	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Boulevard Bertrand de Doue	Rue Pierre Farigoule	Av. des Belges	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Rue Pierre Farigoule	Carrefour de Baccarat	Bd. Bertrand de Doue	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Avenue Charles Dupuy	Square Coiffier	Rue de la Gazelle	Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Route de Montredon	Bd. Maréchal Joffre	Sortie Le Puy	Le Puy-en-Velay, Brives-Charensac	4	30	Tissu ouvert
Avenue Charles Massot	Av. de Vals RD 31	Av. du Val Vert	Vals-près-le-Puy, Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert
Avenue Salvadore Allende	Av. Jeanne d'Arc	Giratoire RD 188	Vals-près-le-Puy, Le Puy-en-Velay	4	30	Tissu ouvert

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE LA HAUTE-LOIRE

Commune : POLIGNAC



Légende

Classement sonore

-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4
-  Catégorie 5

Secteur affecté par le bruit



Limites communales



Nb :

- Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie est fonction de la catégorie de l'infrastructure.
- Seules les indications figurant dans l'arrêté préfectoral seront opposables aux tiers.

Echelle : 1/30 000


**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACOuplus)))
Groupe VENATHEC